

DÉCISION n°2022 / 9

Objet : TECHNIQUE – regroupement, fourniture, livraison et installation du mobilier pour la Maison de l'Emploi et de la Formation

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Considérant les besoins en mobilier du locataire de la Maison de l'Emploi et de la Formation;
Considérant que l'UGAP est une centrale d'achat et qu'à ce titre il n'est pas nécessaire de faire une consultation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le devis relatif à la fourniture, regroupement, livraison et installation du mobilier pour la maison de l'emploi et de la formation avec 'UGAP – Rennes (35044) pour un montant total de 26 239,39 € HT soit 31 487,27 € TTC sachant que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du Budget Annexe Immobilier Economique (35005) pour une livraison au plus tard fin mars.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 18/01/2022

Par délégation du Président,

Transmis au représentant de
l'État le 20.01.22.

le Président,

par délégation du Président

Pascal HUGUET

Joël NAUDIN



Joël NAUDIN

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-200055481-20220120-DEC2022_9-AU